

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2810)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
Mme Bourguignon

ARTICLE 9

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« , au plus tard, par l'employeur au sportif et à l'entraîneur professionnels »

les mots :

« par l'employeur au sportif ou à l'entraîneur professionnel au plus tard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.